

CONDITIONS GENERALES DE VENTE**GENERALITES**

Les présentes conditions générales concernent l'ensemble des prestations fournies par LABOFARM à ses clients, sauf conditions particulières convenues avec le client.

Le fait pour le client de passer commande ou de transmettre des prélèvements à LABOFARM vaut commande et implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales et la renonciation à toute clause contraire de ses propres conditions générales d'achat.

Les présentes conditions générales se substituent à toutes autres conditions générales diffusées antérieurement par LABOFARM.

COMMANDE D'UNE PRESTATION ANALYTIQUE

La prestation d'analyse comprend la réalisation des analyses et la transmission des résultats analytiques. Toute demande de prestation doit faire l'objet d'une commande de la part du client. L'acceptation d'un devis ou d'un contrat par le client déclenche la mise en place de la prestation à la date de la signature. Un devis ou un contrat est considéré comme accepté dès la prise en charge d'un prélèvement pour analyse. Toute transmission ou remise de prélèvements doit être accompagnée d'une fiche de demande d'analyses de LABOFARM, à défaut la propre fiche du client, comportant l'ensemble des renseignements administratifs et techniques nécessaires à l'exécution et à la facturation des analyses commandées. Toute demande d'analyse est considérée contractuelle. En cas de discordance entre les exigences d'un contrat et celles d'une demande d'analyse ponctuelle, ces dernières sont prises comme référence. Le client s'engage à ce que chaque fiche de demande d'analyses soit signée par lui-même ou son mandataire.

Toute modification de la commande doit faire l'objet d'une nouvelle commande acceptée par LABOFARM. En cas d'annulation par le client d'une commande en cours de réalisation, LABOFARM se réserve le droit de demander une indemnité compensatrice du préjudice proportionnelle aux coûts engagés.

Les prélèvements à analyser sont réalisés sous l'entière responsabilité du client ou de son mandataire. LABOFARM attire l'attention du client sur l'incidence déterminante du prélèvement sur l'analyse :

- des conditions et procédures de prélèvement,
- de la qualité et de la représentativité des prélèvements.

A la demande du client, LABOFARM peut fournir la fiche de modalité de prélèvement pour certaines analyses spécifiques.

Les prélèvements soumis pour analyse au laboratoire doivent être en bon état de conservation, avoir la taille minimale nécessaire à la réalisation des analyses et doivent être clairement séparés et identifiés par le client.

En cas de défaut de qualité des prélèvements remis, LABOFARM se réserve le droit de refuser de réaliser l'analyse ; le client dûment informé pourra procéder à la transmission d'un nouveau prélèvement. Faute d'instruction, LABOFARM se réserve le droit de détruire les prélèvements de mauvaise qualité. De même, le rapport d'analyse pourra comporter des réserves ou des remarques en cas de non-respect des consignes d'envoi, de délai et d'acheminement du prélèvement.

Dans le cadre de son accréditation COFRAC Essais (listes des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr), LABOFARM utilise des méthodes d'analyse reconnues et/ou normalisées qui répondent

aux besoins des clients et aux analyses demandées notamment par la réglementation. Dans le cadre réglementaire, LABOFARM n'offre pas le choix de la méthode d'analyse. Hors cadre réglementaire, si le client ne spécifie pas la méthode d'analyse à utiliser, LABOFARM se réserve le droit de sélectionner la méthode la plus adaptée. Dans tous les cas, le client est informé de la méthode utilisée.

LIVRAISONS

Les prélèvements destinés à être analysés doivent être adressés à LABOFARM 4 Rue Théodore Botrel 22600 Loudéac ou ZA du Bronut 56500 Moréac ou ZA de Kergré 22970 Ploumagoar. Le client ou le transporteur mandaté est responsable des dommages pouvant être causés aux prélèvements. LABOFARM ne serait en aucun cas être responsable de la détérioration des prélèvements ou de leur perte pendant le transport.

DELAIS

Les délais de mise en œuvre des analyses ne sont donnés qu'à titre indicatif, en fonction de l'organisation du travail de LABOFARM et sous réserve qu'aucun cas de force majeure n'entrave le bon déroulement de l'analyse. Le dépassement de ces délais ne peut donner lieu au profit du client à aucun dommage et intérêt, retenue, ni annulation de la commande en cours.

LABOFARM s'engage à respecter un délai de réponse tenant compte des impératifs techniques de l'analyse demandée, du jour de réception des prélèvements et des impératifs d'organisation du service (délai moyen d'obtention à titre indicatif de résultat disponible sur demande). Si le délai de réponse s'avérait anormalement élevé, LABOFARM s'engage à prévenir le client.

FORCE MAJEURE

LABOFARM se réserve la faculté de suspendre ou de résilier tout ou partie de la prestation analytique, de plein droit, en cas de force majeure ou de cas fortuits, tels

que : les grèves, les intempéries, accidents ou toute cause extérieure susceptible d'arrêter ou de ralentir l'exécution de la prestation analytique, ou toute cause non directement et exclusivement imputable au laboratoire. Il devra informer le client à ce titre, dès connaissance d'un tel événement, et ne sera redevable à son égard d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

RESULTATS ET RAPPORTS D'ANALYSES

Pour chaque prestation analytique réalisée, LABOFARM s'engage à remettre au client à l'issue des analyses, un rapport d'analyses rendant compte des résultats obtenus ainsi que des observations éventuelles de LABOFARM.

La marque d'accréditation est présente sur les rapports d'analyses pour toute analyse de prélèvement réalisée dans le respect des exigences de la norme NF EN ISO/IEC 17025 et des méthodes pour lesquelles LABOFARM est accrédité Cofrac Essais.

LABOFARM émet autant d'originaux du rapport d'analyse qu'il existe de destinataires des résultats désignés par le client. Un original supplémentaire est destiné à être conservé dans les archives de LABOFARM pendant 5 ans.

En absence de spécifications contraires de la part du client, les rapports d'analyses sont envoyés par courrier postal aux destinataires désignés par le client. A la

demande du client ou à l'initiative de LABOFARM, ils peuvent être envoyés par courrier électronique sous forme de fichiers PDF.

En l'absence de contrat écrit, seuls les rapports d'analyses sur papier à en-tête de LABOFARM font foi. A la demande du client ou à la demande de l'administration, les résultats peuvent être transférés sous forme de données informatiques. Aucun résultat ne pourra être transmis à une personne non désignée.

LABOFARM ne reconnaît aucune reproduction partielle du rapport d'analyses fourni, les résultats des analyses ne devant être considérés que dans leur contexte général et dans leur ensemble. LABOFARM reconnaît les reproductions intégrales des rapports d'analyses fidèles et en tous points conformes à l'original conservé dans ses locaux. En cas de traduction du rapport, seul l'exemplaire français fait foi.

LABOFARM n'autorise pas ses clients à faire référence à sa propre marque d'accréditation, seule la reproduction des rapports d'analyse sous leur forme intégrale est autorisée.

Dans le cas d'une utilisation abusive de celle-ci, LABOFARM serait dans l'obligation de prévenir le Cofrac.

RESPONSABILITE

LABOFARM est gardien des prélèvements qui lui sont confiés dans le cadre des analyses à réaliser dès leur réception et jusqu'à leur enlèvement pour destruction par un transporteur en fin de durée de conservation demandée par le client, en application d'une réglementation ou à défaut d'une durée définie par LABOFARM.

Dans le cas de dommages survenus avant le début d'analyse sur les prélèvements confiés, la responsabilité financière de LABOFARM ne peut excéder un montant supérieur au prix facturé au titre de la commande à l'occasion de laquelle sont intervenus les dommages.

En qualité de prestataire de services analytiques, LABOFARM est tenu uniquement à une obligation de moyens et s'engage à exécuter ou à faire exécuter les prestations commandées sur les seuls prélèvements effectivement transmis par le client. La responsabilité de LABOFARM est limitée à la prestation analytique de ces seuls prélèvements. En conséquence LABOFARM ne prend aucun engagement ni aucune responsabilité quant à l'éventuelle extension des résultats d'analyse à toute une production. L'utilisation des résultats d'analyse incombe au client qui mettra en œuvre, sous sa seule responsabilité, les mesures qu'il jugera adéquates.

LABOFARM dégage toute responsabilité des usages illégaux qui pourraient être faits des documents qu'il émet.

SOUS-TRAITANCE

LABOFARM peut être amené à sous-traiter tout ou partie de certaines de ses analyses de façon régulière ou ponctuelle (en raison de circonstances imprévues). Le client autorise expressément LABOFARM, à sous-traiter le sérotypage des salmonelles à un laboratoire de référence.

Pour les analyses accréditées (hors sérotypage salmonelle), la sous-traitance uniquement ponctuelle est obligatoirement réalisée par un laboratoire lui-même accrédité pour ces analyses. LABOFARM s'engage à avertir immédiatement par écrit le client des dispositions prises. Pour toutes autres analyses, LABOFARM s'engage à les sous-traiter, régulièrement ou ponctuellement, dans un autre laboratoire répondant

dans la mesure du possible aux exigences de la norme NF EN ISO/IEC 17025. Sauf convention contraire expresse, le client autorise LABOFARM à choisir les sous-traitants auxquels il doit être fait appel. LABOFARM est responsable envers son client des travaux effectués par le sous-traitant, excepté dans le cas où le client ou une autorité administrative aurait spécifié le sous-traitant auquel il est fait appel.

RECLAMATIONS

Tout personnel de LABOFARM est autorisé à enregistrer par écrit une réclamation écrite ou orale. LABOFARM s'engage à traiter toute réclamation selon sa procédure de gestion des réclamations, disponible sur simple demande.

TARIFS

La facturation des prestations analytiques est établie en application des tarifs en vigueur pratiqués par LABOFARM au moment de la commande ou ceux convenus contractuellement. Ces tarifs exprimés en Euro et hors taxes sont définis pour chaque analyse, ils sont consultables au laboratoire et disponibles sur demande. Les tarifs sont révisables chaque année et peuvent faire l'objet de réactualisation en cours d'année. Dans le cadre d'un contrat, le client est informé de ces modifications.

PAIEMENT – RETARD OU DEFAUT

Les prestations analytiques et les ventes de matériel de prélèvement sont à régler par chèque, virement ou traite à réception de la facture pour tout client ne justifiant pas d'une activité régulière et à 30 jours date de facturation pour les clients justifiant d'une activité régulière. Les factures sont payables en toutes circonstances au siège du laboratoire.

La facture est considérée comme réglée lorsque le montant qui y figure est crédité sur le compte bancaire du laboratoire. Aucun escompte ne sera consenti pour paiement anticipé. Le défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, entraîne déchéance du terme et rend exigibles toutes les créances de LABOFARM même non échues. Dès la date d'échéance, les intérêts de retard courent de plein droit aux taux d'intérêt légal, multiplié par 1,5. Conformément à l'article 1226 du Code Civil, en cas de carence du débiteur, les sommes dues recouvrées par voie contentieuse seront majorées, en sus des intérêts moratoires, d'une indemnité fixe de 1,5% de leur montant. En outre, en cas de non-paiement à l'échéance, LABOFARM se réserve le droit de suspendre l'exécution des autres prestations de services commandées par le même donneur d'ordre, sans préjudices de dommages et intérêts s'il y a lieu.

RESILIATION

Si l'une des parties ayant manqué aux obligations mises à sa charge ne remédie pas à son manquement dans un délai de 2 semaines après notification d'une mise en demeure par l'autre partie, cette dernière pourra, sans préjudice de toute autre action, mettre immédiatement fin à ses propres engagements contractuels. Il sera fait alors application du droit commun en la matière.

CONFIDENTIALITE ET MAITRISE DES INFORMATIONS

LABOFARM s'interdit de communiquer à des tiers, sans accord préalable du client, tout renseignement concernant les prestations qui lui sont confiées. Le personnel du laboratoire est tenu par engagement écrit au secret professionnel.

S'il a été admis qu'un ou plusieurs représentants du client assistent aux analyses, ceux-ci doivent respecter les consignes édictées dans le but de sauvegarder les règles du secret professionnel en vigueur au sein du laboratoire.

Par ailleurs conformément aux articles L. 223 du livre II du code rural, LABOFARM déclarera toute maladie réputée contagieuse et toute maladie à déclaration obligatoire au vétérinaire sanitaire et à l'administration compétente.

REGLEMENT DES LITIGES

Il est expressément convenu entre LABOFARM et le client :

- que sera seul compétent, en cas de litige de toute nature, contestation ou difficulté d'interprétation des présentes conditions générales et de façon plus générale concernant les relations existantes entre les parties, le tribunal de commerce de Saint Briec, à moins que LABOFARM ne préfère toute autre juridiction compétente ;

- que le droit français sera seul applicable ;
- que cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.

Si les conditions générales viennent à faire l'objet d'une traduction en langue étrangère, la langue française prévaudra sur toute autre traduction en cas de contestation, litige, difficulté d'interprétation ou d'exécution des conditions générales et de façon plus générale concernant les relations existantes entre les parties.

Pour application immédiate, le 08 octobre 2021